

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS RESEAUX SOCIAUX : GEMEY-MAYBELLINE / FASHION WEEK 2015

Article 1 – Définition et conditions de participation au jeu-concours

La société YKONE S.A.S, au capital de 162 950 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 508 497 294 ayant son siège social 28 Rue du Sentier à Paris 75002, représentée par son Président, Mr Olivier Billon, organise pour le compte de son client **Gemey-Maybelline** un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destiné à promouvoir les produits maquillage de Gemey-Maybelline.

• La société Ykone est désignée également ci-après comme : « société organisatrice ». • Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». • Le « Gagnant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, de plus de 16 ans, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Article 3 – Dates du concours

Date de début : 29/09/2015 - date de fin : 24/10/2015 - date de limite de participation : 24/10/2015 à 23h59

Article 4 – Modalités de participation

Le participant devra se rendre sur la page dédiée à la fashion week du site www.gemey-maybelline.fr et renseigner leurs coordonnées dans le formulaire prévu à cet effet.

Les participants auront la possibilité de participer à chaque nouveau tirage au sort correspondant à un look posté lors de la Paris Fashion Week. Une fois leurs informations personnelles renseignées pour un look, une seule participation par look par email et foyer fiscal (adresse IP) sera comptabilisée. Ykone se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de Ykone altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de Ykone.

Les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète, offensive ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Article 5 - Dotations/lots

5.1 -Valeur commerciale des dotations

Le lot est offert par Gemey-Maybelline et constitue en ce sens une « dotation ». 15 lots seront mis en jeu pour chacun des looks suivants :

- 9 looks pendant la Paris Fashion Week : 1 tirage au sort par jour.
- 2 looks les 2 semaines suivant la Paris Fashion Week : 1 tirage au sort par semaine.

Chaque lot sera constitué de 4 produits d'une valeur moyenne de 40 euros TTC (prix conseillé) : 2 produits regard, 1 produit lèvres, 1 produit teint.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La société Ykone se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2 - Désignation des gagnants

Les 15 gagnants de chaque look seront tirés au sort parmi toutes les participations, et leur lot leur sera ensuite envoyé directement grâce aux coordonnées renseignées.

Article 6 -Modalités d'attribution des lots

Selon les conditions de l'article 5.2 sur la nature des votes, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue. Une seule dotation pour une même personne physique. Le gagnant se verra directement envoyer le lot par Gemey-Maybelline, à leur adresse postale.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui sera envoyée par email à l'adresse email indiquée.

Article 7 – Données nominatives et personnelles

Le Gagnant autorise par avance du seul fait de l'acceptation de son gain que les Organismes exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publidactionnel de tout type et pour toute activité interne et externe sa déclaration écrite ou verbale relative à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Chaque Participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à Ykone (ykone.concours@gmail.com).

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de Ykone dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 – Responsabilités et droits

Les Organismes : • Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. • Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations. • Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant. • Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal. • Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de

quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. • Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux œuvres. • Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la Page et au Jeu qu'elle contient. Les Organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 9 – Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.

Article 10 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.